

**ARRETE N° A22-20**

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echalas pour annexer les nouveaux cahier et plan des servitudes d'utilité publique**

Le Président de la communauté de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echalas approuvé le 31 octobre 2017, qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 22 mars 2022 ;

Vu le plan et le cahier des servitudes d'utilité publique en date de mars 2022,

Vu le courrier de la Direction Départementale des territoires en date du 10 février 2022 demandant la mise à jour du PLU de la commune d'Echalas pour annexer les nouveaux documents de servitudes d'utilité publique

Considérant que l'initiative de la procédure de mise à jour du PLU appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

**ARRETE**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de d'Echalas est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe des servitudes d'utilité publique présente dans le PLU est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté qui contient :

- un cahier des servitudes d'utilité publique ou SUP
- un plan des servitudes d'utilité publique ou SUP

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Vienne Condrieu Agglomération et à la mairie de d'Echalas.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'à la mairie de d'Echalas pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Vienne
- à Monsieur le Préfet du Rhône / DAJAL
- à Monsieur le Maire de la commune de d'Echalas

Article 5 : Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vienne, le 27 SEP. 2022

Le Président  
Thierry KOVACS

